



AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2026 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION, LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES, DES COMPENSATIONS ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, madame Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 483-2026 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION, LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES, DES COMPENSATIONS ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026,

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h le vendredi.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 26 janvier 2026.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 26 janvier 2026 l'avis public de mise en vigueur du règlement no 483-2026 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lac.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 janvier 2026.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière trésorière
